

*Questions orales*

**L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Madame le Président, je ne le puis.

**M. Nickerson:** Madame le Président, je vais tenter ma chance auprès du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources: peut-être sera-t-il un peu plus loquace. Je m'inquiète vraiment de l'indécision, de la temporisation et de l'incapacité dont le gouvernement fait preuve dans sa manière de traiter des questions relatives au pipe-line.

Le gouvernement va-t-il cesser de tergiverser dans toute cette affaire et nous assurer que le premier tronçon tout entier du pipe-line de l'Alaska va être construit avec toute la célérité possible?

• (1420)

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Madame le Président, le député présente une instance fort intéressante dont le cabinet tiendra sûrement compte.

L'ÉTUDE PRÉALABLE PAR LE PARLEMENT DE TOUTE  
MODIFICATION APPORTÉE À LA LOI

**M. Harvie Andre (Calgary-Centre):** Madame le Président, permettez-moi de poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Selon le premier ministre, le gouvernement se demande sérieusement s'il doit autoriser la constitution au préalable de ce tronçon, bien que le ministre chargé du pipe-line du Nord, le sénateur Olson, ait déclaré à un comité de la Chambre que le gouvernement ne donnera son autorisation que lorsqu'il aura toutes les garanties énoncées à la loi pour l'ensemble du pipe-line.

Le ministre nous assurera-t-il qu'avant d'autoriser les travaux le gouvernement demandera au Parlement la permission d'apporter des modifications de fond à l'objet et la portée de la loi sur le pipe-line du Nord?

[Français]

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Madame le Président, j'ai déjà répondu précisément à cette question la semaine dernière lorsqu'elle m'a été posée à la Chambre.

[Traduction]

**M. Andre:** Le ministre hésite apparemment à donner maintenant son assurance à la Chambre, madame le Président.

**Une voix:** Il l'a donnée la semaine dernière.

**M. Andre:** Le ministre sait bien que ce premier tronçon a pour objet d'assurer un moyen de transport pour nos exportations de gaz naturel, approuvé par le gouvernement précédent le 6 décembre 1979. Le ministre, alors critique de l'opposition en matière énergétique, en avait parlé comme d'une décision «que le Canada allait regretter longtemps et qui allait peut-être passer à l'histoire comme étant la pire trahison que nous ayons connue».

Comme le gouvernement examine maintenant le moyen d'autoriser la réalisation de cette trahison, le ministre a-t-il

tourné casaque à ce propos de son propre gré ou ses collègues du cabinet l'ont-ils persuadé de changer d'avis depuis le 6 décembre de l'année dernière?

**M. Lalonde:** Absolument pas, madame le Président, absolument pas.

**M. Baker (Nepean-Carleton):** Mais vous avez bien tourné casaque.

LES MESURES VISANT À MODIFIER LA LOI SUR LE PIPE-LINE DU  
NORD

**M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway):** Madame le Président, cette question de pipe-line est bien grave et le ministre ne devrait pas s'en sortir aussi facilement. J'adresserai ma question au président du Conseil privé s'il est ici.

**M. Nielsen:** Il est absent de corps et d'esprit.

**M. Waddell:** Il est parfaitement clair, madame le Président, que le Parlement a approuvé en 1978 la loi sur le pipe-line du Nord qui autorisait la construction d'un pipe-line devant servir à acheminer du gaz naturel américain depuis l'Alaska jusqu'au delà du 48<sup>e</sup> parallèle. Voilà maintenant que l'Office national de l'énergie recommande la construction d'un premier tronçon qui servira à transporter le gaz naturel canadien vers les États-Unis.

Le président du Conseil privé, le leader du gouvernement à la Chambre, peut-il assurer à la Chambre qu'avant qu'un changement aussi fondamental ne soit approuvé, on saisira la Chambre d'une mesure à cet effet au lieu de procéder à huis-clos et par arrêté en conseil?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Madame le Président, j'attire l'attention du député sur la loi que la Chambre a adoptée en 1978. S'il lit la loi sur le pipe-line du Nord, il verra clairement quelles en sont les dispositions. Je répète ce que j'ai déjà déclaré à la Chambre, que le gouvernement ne fera rien qui soit contraire aux dispositions de la loi que le Parlement a adoptée.

**M. Andre:** C'est le but de la loi qui nous intéresse.

**M. Waddell:** Madame le Président, j'ai lu la loi très attentivement. Cela ne nous donne pas la réponse à notre question.

LE GAZODUC DE L'ALASKA—LES CONSÉQUENCES POUR  
L'AVENIR DU CANADA AU CHAPITRE DE L'ÉNERGIE

**M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway):** Puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre, madame le Président? Je suis renversé que le ministre ne veuille pas soumettre la question à la Chambre. Étant donné les déclarations que le gouvernement a faites dans le discours du trône sur l'auto-suffisance et sa politique en matière de pétrole étranger, de le remplacer par le gaz naturel et d'autres sources énergétiques, mais principalement par le gaz, et si le premier tronçon canadien est construit, le premier ministre ne croit-il pas que la construction d'un gazoduc d'exportation compromettrait l'avenir énergétique du Canada?